

8. *Se félicite* des efforts du Comité visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités nationales ou ethniques, des personnes appartenant à ces minorités et des populations autochtones, partout où une telle discrimination s'exerce, et à assurer le plein respect de leurs droits de l'homme par l'application des principes et des dispositions de la Convention;

9. *Se félicite en outre* des efforts du Comité visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des travailleurs migrants et de leur famille, à promouvoir leurs droits sur une base non discriminatoire et à réaliser leur pleine égalité, notamment la liberté de conserver leurs caractéristiques culturelles;

10. *Demande* aux Etats Membres d'adopter les mesures efficaces nécessaires d'ordre législatif, socio-économique et autre nécessaires pour assurer la prévention ou l'élimination de la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique;

11. *Demande en outre* aux Etats parties à la Convention d'assurer, par l'adoption de mesures pertinentes, législatives et autres, conformément à la Convention, l'entière protection des droits des minorités nationales ou ethniques et des personnes appartenant à ces minorités, ainsi que des droits des populations autochtones;

12. *Félicite* les Etats parties à la Convention des mesures qu'ils ont prises pour assurer, dans leurs juridictions respectives, des procédures de recours appropriées aux victimes de la discrimination raciale;

13. *Invite à nouveau* les Etats parties à la Convention à fournir au Comité, conformément à ses directives générales, des renseignements sur l'application des dispositions de la Convention, notamment des renseignements relatifs à la composition démographique de leur population et aux relations qu'ils entretiennent avec le régime raciste d'Afrique du Sud;

14. *Lance un appel* aux Etats parties pour qu'ils prennent pleinement en considération l'obligation qui leur incombe en vertu de la Convention de présenter leurs rapports en temps voulu;

15. *Félicite* le Comité des efforts qu'il déploie en vue d'assurer une plus complète universalisation et une application plus systématique de la Convention et note avec satisfaction la recommandation générale VII relative à l'application de l'article 4 de la Convention⁴⁷;

16. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer une plus large publicité aux travaux du Comité, ce qui aiderait celui-ci à s'acquitter avec efficacité des fonctions qui sont les siennes en vertu de la Convention, et d'informer l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, des mesures prises à cet effet.

96^e séance plénière
29 novembre 1985

40/29. Question du vieillissement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 39/25 du 23 novembre 1984, dans laquelle elle a reconnu qu'il y avait dans de nombreux pays une prise de conscience des questions touchant le vieillissement et qu'il fallait fournir aux autorités natio-

nales, sur leur demande, l'assistance technique et financière dont elles avaient besoin pour appliquer leurs politiques et leurs programmes,

Faisant sienne la résolution 1985/28 du Conseil économique et social en date du 29 mai 1985, dans laquelle le Conseil a instamment invité les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à poursuivre et renforcer leurs efforts en vue d'appliquer les principes et objectifs du Plan d'action international sur le vieillissement⁴⁸ et demandé au Secrétaire général d'inclure annuellement le Fonds d'affectation spéciale concernant le vieillissement⁴⁹ parmi les programmes pour lesquels des fonds sont annoncés à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement,

Soulignant l'importance que revêtent les réunions régionales visant à examiner l'application des recommandations du Plan d'action, importance qu'a montrée la Conférence africaine de gérontologie tenue à Dakar en décembre 1984,

Soulignant également les résultats positifs que donnent les séminaires et réunions organisés pour échanger des informations, des connaissances et des données d'expérience sur la question du vieillissement, notamment entre pays en développement,

Consciente que l'augmentation impressionnante du nombre et de la proportion des adultes âgés a de graves incidences socio-économiques et crée un besoin croissant de recherche et de formation à tous les niveaux,

Rappelant les recommandations de la Conférence internationale sur la population⁵⁰, qui a accordé une attention particulière aux problèmes urgents et inédits que pose le vieillissement,

Appréciant les efforts que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a entrepris afin d'établir un comité directeur et un groupe de travail chargés de donner suite à la résolution 39/228 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984, relative à la Conférence internationale sur la population,

Appréciant l'attention prêtée à la question des femmes âgées par la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix et le fait que cette question a été incluse dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵¹,

Insistant sur l'importance des activités que le Fonds d'affectation spéciale concernant le vieillissement entreprend afin d'aider les pays, sur leur demande, à élaborer et à appliquer des politiques et des programmes relatifs au vieillissement,

Notant avec préoccupation la disproportion qu'il y a entre les ressources du Fonds d'affectation spéciale et le nombre des demandes d'assistance reçues,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement⁵²;

2. *Demande* aux gouvernements de veiller à ce que la question du vieillissement soit inscrite dans leurs plans nationaux de développement conformément à la culture et aux traditions de leur pays;

⁴⁷ *Ibid.*, décision 2 (XXXII).

⁴⁸ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement*, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

⁴⁹ Désigné antérieurement "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement".

⁵⁰ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population*, 1984, Mexico, 6-14 août 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatifs), chap. I.

⁵¹ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix*, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁵² A/40/714.

3. *Encourage* les gouvernements à envisager d'organiser des réunions régionales et sous-régionales concernant l'applicabilité des recommandations du Plan d'action international sur le vieillissement au regard de leurs besoins et de leur situation propres;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience en vue de stimuler le progrès des activités concernant le vieillissement, d'encourager l'adoption de mesures permettant de faire face aux conséquences économiques et sociales du vieillissement et de répondre aux besoins des personnes âgées;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la question du vieillissement soit dûment prise en considération dans les travaux du comité directeur et du groupe de travail chargés de donner suite à la résolution 39/228 de l'Assemblée générale relative à la Conférence internationale sur la population;

6. *Prie* le Secrétaire général d'accorder une attention particulière à la question des femmes âgées dans l'application du programme sur le vieillissement;

7. *Invite* le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à prendre dûment en considération les projets en faveur des femmes âgées;

8. *Prie* le Secrétaire général de répondre favorablement à la demande d'assistance formulée par la Conférence africaine de gérontologie en vue de la création d'une société africaine de gérontologie;

9. *Prie instamment* le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures immédiates pour développer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement afin qu'il puisse efficacement continuer à aider les pays en développement sur leur demande;

10. *Prie instamment* le Secrétaire général d'inclure dans les programmes de coopération technique des services consultatifs destinés aux pays en développement qui les demandent, dans la mesure où le financement de ces programmes le permet;

11. *Invite* les gouvernements et les organisations non gouvernementales à maintenir et, si possible, à augmenter leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement et demande aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de contribuer au Fonds d'affectation spéciale;

12. *Invite* le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population à envisager de coopérer avec le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement en fournissant une assistance aux projets présentés au Fonds d'affectation spéciale qui relèvent de son mandat;

13. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport intérimaire sur l'application des recommandations formulées dans la présente résolution;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Question du vieillissement".

96^e séance plénière
29 novembre 1985

40/30. Application du Plan d'action international sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/52 du 14 décembre 1978, par laquelle elle a décidé d'organiser en 1982 une Assemblée mondiale du troisième âge qui serait une tribune destinée à lancer un programme international d'action visant à assurer aux personnes âgées la sécurité sur les plans économique et social et à leur ménager des possibilités de contribuer au développement national,

Rappelant également sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a fait sien le Plan d'action international sur le vieillissement que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement avait adopté par consensus⁴⁸,

Réaffirmant la partie du préambule du Plan d'action où il est solennellement reconnu que la qualité de la vie n'est pas moins importante que la longévité et qu'il faudrait donc, dans la mesure du possible, permettre aux personnes âgées de mener dans leurs propres familles et leurs communautés une vie où elles puissent connaître l'épanouissement personnel, la santé, la sécurité et la satisfaction et être appréciées en tant que partie intégrante de la société.

Pleinement consciente du fait que l'élaboration et l'application de politiques sur le vieillissement relèvent de la responsabilité et du droit souverain de chaque Etat et considérant que la promotion des activités, de la sécurité et du bien-être des personnes âgées devrait constituer un aspect essentiel d'un effort de développement intégré et concerté,

Préoccupée par le fait que le rapport du Secrétaire général sur la première opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action⁵³ montre que, en 1985, 55,4 p. 100 des personnes âgées vivent dans des régions en développement et indique qu'il est prévu que, en l'an 2025 plus de 70 p. 100 des personnes âgées de soixante ans et plus vivront dans les pays en développement, qui sont les moins préparés à faire face aux conséquences économiques et sociales de ce bouleversement de la structure démographique.

Convaincue que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée,

Convaincue également que l'accroissement de la longévité constitue un succès pour l'humanité et un signe de progrès et que les personnes âgées sont pour la société un atout et non une charge, vu la contribution inappréciable qu'elles peuvent lui apporter grâce à la somme de leurs connaissances et de leur expérience,

Consciente du fait que l'Assemblée générale a eu pour la première fois en 1985 l'occasion d'examiner les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action adopté en 1982,

Notant avec préoccupation que le montant des contributions annoncées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement est tombé à 39 110 dollars au cours de la période de douze mois ayant pris fin en décembre 1984, ce en dépit des appels répétés par lesquels le Secrétaire général a demandé un accroissement des contributions,

Notant également avec préoccupation qu'il est prévu que les dépenses du Fonds d'affectation spéciale tombent de 450 000 dollars pendant l'exercice biennal 1984-1985 à 150 000 dollars pendant l'exercice biennal suivant,

Alarmée par le fait que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 fait apparaître une réduction de 30 p. 100 des crédits alloués dans le budget or-

⁵³ Voir E/1985/6.